



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 08/2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur BARRIEZ Jérôme, directeur.

Objet : Budget principal du CCAS 2023 : créance éteinte.

Le 13 février 2023, Monsieur le Trésorier a transmis au CCAS la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Landes, arrêtée en séance le 20 décembre 2022 ainsi qu'un bordereau de situation (documents joints). La commission déclare que la situation de Madame Fatou DIOP est irrémédiablement compromise et qu'elle bénéficie d'un effacement de dettes. Il s'agit donc de constater que la créance de 170,00 € est éteinte, correspondant à un reliquat de prêt, octroyé par le CCAS de TARNOS en 2018, non remboursé.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration constatent la créance éteinte pour le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
Budget Principal	6542 Créances éteintes	170,00 €

Ils précisent que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542 et chargent monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 31 mars 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

